

Flash Info Service Social

**La Retraite Progressive**

Qu’est-ce que c’est ?

La retraite progressive est un dispositif d’aménagement de fin de carrière, qui permet de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant votre activité à temps partiel



**Pour qui ?**

Il faut avoir au moins 60 ans, justifier d’une durée d’assurance retraite d’au moins 150 trimestres

Exercer ou réduire son activité à temps partiel, pour une durée de travail global comprise entre 40% et 80%.

Ce dispositif sera ouvert aux cadres forfait-jours à compter du 01/01/2022 (décision du conseil constitutionnel du 26/02/2021)

**Comment fait-on ?**

Les demandes de retraite progressive sont à adresser à la CARSAT et à l’Agirc-Arrco 6 à 8 mois avant le point de départ souhaité.

**Les avantages ?**

Se préparer psychologiquement au concept de la retraite, organiser ce temps libéré, alléger sa charge de travail, tout en gardant un lien social avec le monde de l’entreprise.

Vous pouvez ainsi continuer à cotiser des trimestres pour votre retraite, tout en profitant de votre temps devenu disponible.

**XXXXX,** **assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél ACIST : **02.76.01.51.51** ou par mail : [xxxx.xxxx@acist.asso.fr](mailto:xxxx.xxxx@acist.asso.fr)